DEPARTEMENT DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2016-203

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Matière : Libertés

publiques et pouvoirs de police

Sous matière : Police municipale

Séance du Conseil Municipal du 11 juillet 2016, Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, GUILHEM Evelyne, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, M. SOL Philippe, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, BARTHES Chantal, EL KAHAZ Sarah, SOULIER Agnès, LINOU Stéphane, CHOPIN Marie-Christine, THOMAS Guy, ISSALYS Jeanne, THOMAS Eric, POUPEAU Nathalie,

Formant la majorité des Membres en exercices.

OBJET:

PROTECTION DES PERSONNES ET **DES BIENS ET** PREVENTION DE LA DELINQUANCE PAR LA MISE EN PLACE DE VIDEO PROTECTION: DEMANDE D'AUTORISATION ET DE SUBVENTION

Procurations:

M. DEMANGEOT François donne procuration à M. GREFFIER Philippe, Mme BATIGNE Brigitte donne procuration à Mme GIRAL Hélène, M. GRIMAUD Gérard donne procuration à GRIMAUD Bernard, M. VERONIN-MASSET Jean-François donne procuration à M. BOUILLEUX Denis, M. BUSTOS Jean-Paul donne procuration à M. THOMAS Guy,

Mme THOMAS-DAIDE Hélène donne procuration à M. LINOU Stéphane,

Absente:

Mme RUIZ Patricia

LE NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCATION CONSEIL EN DATE DU: 05.07.2016

AFFICHAGE EN DATE DU: 05.07.2016

PUBLICATION DE LA PRESENTE EN DATE DU: 18.07.2016

Secrétaire: Mme Sarah EL KAHAZ,

Le Code de Sécurité intérieure créé par ordonnance du 12 mars 2012, regroupe l'ensemble des dispositions législatives et règlementaires concernant la sécurité intérieure.

Il précise dans les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1, les conditions de mise en œuvre de la vidéo protection, pour assurer « la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords, la sauvegarde des installations utiles à la défense nationale, la régulation du trafic routier, la constatation des infractions aux règles de la circulation ou la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol. »

Ce système viendra compléter les mesures de prévention, prises dans le cadre du conseil communal de prévention de la délinquance et les actions conjuguées de la police municipale et de la gendarmerie menées dans le cadre de la convention de coordination. Il apportera une aide à l'action de ces deux acteurs d'abord en amont en dissuadant les actes délictueux et les incivilités et ensuite après constatation des faits comme moyen de preuve à apporter à l'enquête judiciaire.

Le public est informé par la mise en place de panonceaux ou d'affiches sur les lieux couverts par le dispositif.

Au niveau de la commune, le diagnostic de vidéo protection prévoit une installation à terme de 45 caméras. Les secteurs concernés seraient les suivants :

- Les voies d'entrées et sorties de la commune.
- Les zones d'activités commerciales :
 - Zone 1 : Zone commerciale Sud (sortie autoroute A 61)
 - Zone 2 : Zone commerciale Est (entrée commune en provenance de Carcassonne)
 - Zone 3: Zone commerciale Ouest (entrée commune en provenance de Revel et Toulouse)
- La gare SNCF et la Place de Verdun

Il s'agit de contribuer ainsi au maintien en bon état de fonctionnement des équipements publics, de garantir la sécurité de l'accueil du public, de dissuader les incivilités, et dégradations qui contribuent au sentiment d'insalubrité et d'insécurité.

L'installation d'un tel système doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale au vu d'un diagnostic de sécurité et de l'avis obligatoire du référent sureté de la gendarmerie nationale et d'un dossier technique sur les lieux d'installation, le nombre de caméras, les conditions d'exploitation...Pour la constitution du dossier technique, la commune a fait appel à l'expertise du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Aude.

L'Etat qui encourage ces équipements cofinance ces travaux au titre du fonds d'intervention pour la prévention de la délinquance (FIPD) à hauteur de 40% maximum selon les enveloppes disponibles.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le principe de vidéo protection sur la commune et de l'autoriser à déposer une demande d'autorisation d'un système de vidéo protection auprès du Préfet de l'Aude.

M. le Maire demande également à l'assemblée de l'autoriser à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien ce projet et notamment déposer une demande de subvention au titre du FIPD auprès des services de l'Etat.

%	EUROS HT	RECETTES	EUROS HT	DEPENSES
40	126 000 €	Subvention FIPD	315 000 €	Equipement de la commune en vidéo protection : 45 caméras
		Tranche 1 : 16 800€		Tranche 1 : secteur gare SNCF et place de Verdun = 6 caméras : 42 000€
		Tranche 2 : 50 400€		Tranche 2 : axes pénétrants à la commune = 18 caméras : 126 000€
		Tranche 3 : 58 800€		Tranche 3 : zones commerciales = 21 caméras : 147 000 €
60	189 000 €	Ville		
		Tranche 1 : 25 200€		
		Tranche 2 : 75 600€		
		Tranche 3 : 88 200 €		
100	315 000 €		315 000 €	TOTAL

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le principe de vidéo protection sur la commune,

AUTORISE M. le Maire à déposer une demande d'autorisation d'un système de vidéo protection auprès du Préfet de l'Aude

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien ce projet et notamment déposer une demande de subvention au titre du FIPD auprès des services de l'Etat.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre. Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 11 juillet 2016.

Ampliation faite le :

1 5 JUIL 2016 Certifiée exécutoire par réception

en Préfecture le : 2616 Par publication le :

1.8 пп

Par délégation, Le Directeur Général des Services Le Maire,

Patrick MAUGARD

Accusé de réception de Préfecture du 13/07/2016 N°011-211100763-20160711-2016-203-DE

Hervé ANTQINE